

Constitution de la Société

Article 8.

2. par. La Société admettra en outre  
 sans condition d'âge ni de profession  
 aucun associé volontaire aux  
 avantages stipulés par le 4<sup>ème</sup>  
 parag. . . de l'art. 3. Les associés  
 de cette classe pourront rendre en  
 quelque lieu que soit.



Signé le 17 Mars 1780

*M. de...*

Tous ces papiers de vous rendus au

général le 22 Mars

à 9 heures du matin pour servir

une affaire avec M. de Baye

Fait à Comman, le 17 Mars

reçu les papiers suivants

Le Procès de l'Épiscopat

Guignol avec un livre de l'Épiscopat  
à l'usage de l'Épiscopat

Rachapelle avec un livre de l'Épiscopat

~~à l'usage de l'Épiscopat~~  
~~avec un livre de l'Épiscopat~~

~~Henry~~